

Charte



*Démarche équitable et bio d'ETHIQUABLE
pour les producteurs français*

*Pour une alimentation associant plaisir et responsabilité
Pour une agriculture paysanne authentique
Pour un commerce équitable exigeant*



Mise à jour préambule 2014

Préambule

En 2011, ETHIQUABLE s'engage auprès de producteurs français avec une démarche adaptée du commerce équitable Nord/Sud. En l'absence d'un cahier des charges publiques concernant les produits issus d'une démarche équitable et bio, ETHIQUABLE s'appuie sur une charte élaborée en interne sur la base de son expérience avec les pays du Sud : Paysans d'ici, qui comprend 24 critères articulés autour de l'agriculture paysanne et du commerce équitable. Si, à l'avenir des certifications externes et indépendantes recouvrant ces critères sont créées, ETHIQUABLE et les organisations de producteurs déjà engagées auront recours à ce type de certification.

La Charte Paysans d'ici s'applique aux produits qu'ETHIQUABLE commercialise avec des organisations françaises de producteurs. Elle se décline dans le temps par :

- la signature d'un contrat d'engagement entre ETHIQUABLE et l'organisation de producteurs,
- une rencontre annuelle permettant d'évaluer le partenariat et d'en apporter des améliorations
- et un autodiagnostic réalisé par les parties prenantes visant à encourager une démarche de progrès.

Avec la Charte Paysans d'ici, notre volonté est de :

- **démocratiser l'accès des produits d'origine française équitables et bio** aux consommateurs des grandes surfaces qui veulent accéder à une alimentation de qualité et responsable.
- **permettre aux producteurs de mieux valoriser leur production** avec un débouché sûr capable d'écouler des volumes relativement importants.
- **poser un nouveau pouvoir de négociation des producteurs dans le marché** : les producteurs qui vendent déjà dans les circuits traditionnels, sont soumis aux aléas des cours des produits agricoles souvent déterminés par les marchés internationaux. Le commerce équitable peut être un moyen de différencier leur production et de trouver un nouvel équilibre dans le rapport de force avec le marché.

Depuis 2014, la loi reconnaît le commerce équitable appliqué en France.

La loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 a étendu l'utilisation du terme « Commerce Équitable » des filières Sud-Nord aux filières Nord-Nord. Elle modifie la géographie du commerce équitable, qui jusqu'alors ne pouvait s'appliquer qu'aux échanges entre producteurs du Sud et acteurs du Nord.

Elle autorise donc les acteurs économiques à utiliser cette mention sur des produits français à condition que les principes fondateurs du commerce équitable soient respectés et que les entreprises soient en mesure d'en apporter la preuve :

- Un engagement entre les parties au contrat sur une durée qui ne peut être inférieure à trois ans
- Le paiement par l'acheteur d'un prix rémunérateur pour les travailleurs, établi sur la base des coûts de production et d'une négociation équilibrée entre les parties au contrat
- L'octroi par l'acheteur d'un montant supplémentaire obligatoire destiné aux projets collectifs, en complément du prix d'achat ou intégré dans le prix, visant à renforcer les capacités et l'autonomisation des travailleurs et de leur organisation.

En 2014, le collectif PFCE, InPACT et FNAB crée la Charte nationale du commerce équitable local.

Par ailleurs, la Plate-Forme pour le Commerce Équitable (PFCE), le réseau Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale (InPACT) et la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) ont élaboré en 2014 la Charte nationale du commerce équitable local. Cette Charte inspirée de la Charte Paysans d'ici n'est ni un label, ni un système de garantie. C'est un cadre de référence. ETHIQUABLE a d'ailleurs pris part à la réflexion de ce groupe de travail.

Notre vision du commerce équitable et de l'agriculture paysanne

Pour nous, le commerce équitable vise l'appui au modèle de l'agriculture paysanne. Et la Charte Paysans d'ici s'inscrit dans la continuité et la complémentarité avec le commerce équitable que nous pratiquons depuis 2003 dans les pays du Sud.

La charte Paysans d'ici est un prolongement de notre vision et pratique du commerce équitable au Sud.

Depuis 2003¹, nous avons développé un modèle de commerce équitable exigeant et adapté à la situation de chacun de nos partenaires du Sud. Notre modèle repose sur un principe fondateur : l'agriculture paysanne portée par les organisations de petits producteurs, si elle bénéficie d'un commerce équitable sur-mesure, est non seulement capable de faire vivre des producteurs de leur terre mais aussi de préserver des savoir-faire traditionnels, des paysages et des variétés locales et de générer des transformations économiques, sociales et environnementales fortes. Avec la Charte Paysans d'ici, nous portons la même exigence et la même vision d'une alimentation non-standardisée conjuguant plaisir et citoyenneté.

Les enjeux sont différents au Sud et au Nord.

Nous ne souhaitons pas créer d'amalgame entre la situation des petits producteurs du Sud et celle des exploitations familiales en France. Pour les producteurs du Sud, l'enjeu est la survie directe des personnes vivant de la terre. Pour les paysans d'ici, c'est la survie d'un type d'agriculture qui est en jeu.

Mais les menaces sont similaires.

Concurrencée par la production agro-industrielle intensive, l'agriculture paysanne au Sud comme ici est menacée par des politiques agricoles et des pratiques commerciales qui ne lui sont pas favorables.

- Dans le Sud, les petits producteurs de moins de 2 hectares représentent 85% des agriculteurs. Plus des trois quarts des pauvres dans les pays en développement vivent en zone rurale, c'est-à-dire 900 millions de personnes². L'agriculture paysanne du Sud est mise en concurrence avec l'agrobusiness et ses plantations agro-industrielles, notamment pour l'accès à la terre, à l'eau, au capital ou au marché. Elle est aussi mise à mal par les importations provenant de l'agriculture intensive du Nord qui cherche à écouler ses excédents. Par ailleurs, les politiques publiques sont souvent plus favorables au modèle de l'agriculture industrielle que celui de l'agriculture paysanne.

- En France, chaque semaine, 200 exploitations disparaissent. L'agriculture paysanne d'ici est mise sous pression par une course à l'accroissement de la productivité et à des exploitations toujours plus grandes. Avec l'ouverture des marchés, l'agriculture paysanne d'ici est aussi mise en difficulté par des importations de produits de moindre coût provenant des pays émergents qui le plus souvent sont issus de l'agriculture industrielle et intensive.

Nous croyons, avec d'autres, que l'agriculture paysanne accompagnée par une démarche équitable et bio est une alternative puissante face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. L'agriculture paysanne est multifonctionnelle. Elle assume des enjeux de société globaux :

- Création d'emploi en milieu rural, préservation des paysages et équilibre des territoires
- Valorisation de savoir-faire traditionnel
- Maintien de la biodiversité cultivée, préservation des écosystèmes et des équilibres environnementaux
- Préservation du patrimoine gastronomique et alimentation de qualité
- Souveraineté alimentaire

¹ Depuis sa création en 2003, Ethiquable a commercialisé 50 millions de produits. Chacun des 120 produits de notre gamme est pensé comme un projet de développement avec les organisations de producteurs.

² Banque Mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 2008.

Charte Paysans d'ici : 24 critères articulés autour de l'agriculture paysanne et du commerce équitable.

AGRICULTURE PAYSANNE

producteurs
et mode de
production

- des exploitations familiales de petites surfaces qui génèrent de l'emploi familial et/ou local.
- des fermes certifiées en agriculture biologique.
- des pratiques agro-écologiques
- une activité agricole valorisant le territoire et les échanges locaux

organisation de
producteurs

- partage des valeurs coopératives
- garantie de la transparence de l'information et de la traçabilité de la production
- indépendance commerciale
- existence d'un projet de développement local et collectif qui va au-delà de l'activité de commercialisation

produits
et transformation

- priorité aux produits de terroir, savoir-faires spécifiques et typicités de saveurs
- matières premières biologiques, locales, naturelles et équitables
- techniques naturelles préservant les saveurs
- transformation locale, réalisée de préférence par l'organisation de producteur elle-même

COMMERCE ÉQUITABLE

conditions
commerciales
justes et
transparentes

- relations commerciales directes
- engagement d'au moins 3 ans via un contrat de partenariat
- prix équitable établi en concertation
- la part la plus importante (au moins 40%) du prix payé par le consommateur revient aux producteurs
- circulation de l'information transparente sur la structure des prix
- versement d'une prime de développement
- préfinancement envisageable si nécessaire

projet de
développement
local

- projet local à long terme qui dépasse l'acte commercial
- implication active des producteurs et d'ETHIQUABLE à ce projet
- il sert les intérêts des producteurs et d'un territoire

évaluation

- une réunion annuelle a lieu pour réaliser une auto-évaluation des engagements réciproques des partenaires

CRITERES AGRICULTURE PAYSANNE

I. Producteur et mode de production

Avec la Charte Paysans d'ici, ETHIQUABLE s'engage en faveur de produits provenant d'une agriculture paysanne biologique, peu intensive et agro-écologique.

Critère 1

Les producteurs ont des exploitations familiales de petites surfaces qui génèrent de l'emploi familial et/ou local.

- Le nombre d'ha/UTH pour une production donnée est dans la moyenne basse régionale.
- La ferme privilégie l'augmentation de la rémunération du travail à l'unité produite plutôt que l'augmentation en volume, quantité ou surface.

Critère 2

L'exploitation agricole est certifiée agriculture biologique.

Les OGM sont proscrits, même dans l'alimentation animale.

Critère 3

Les producteurs privilégient des pratiques agro-écologiques, c'est-à-dire :

- Un minimum d'intrants produits au maximum sur la ferme.
- Des systèmes diversifiés qui se rapprochent le plus possible des systèmes naturels : pâturage, cultures de plein champs, rotations, lutte intégrée, couverture du sol...
- La préservation des ressources naturelles et des écosystèmes : sol, eau, biodiversité.

Critère 4

L'activité de la ferme est inscrite dans une démarche de valorisation du territoire en favorisant :

- les achats locaux
- les variétés/races locales et/ou anciennes
- la valorisation des espaces naturels

II. Organisation de producteurs

Avec la Charte Paysans d'ici, ETHIQUABLE s'engage en faveur de producteurs partageant des valeurs coopératives, regroupés en une organisation transparente et indépendante, ayant une action collective de qualité et un projet de développement inscrit dans un territoire.

Critère 5

Privilégier l'action collective plutôt qu'imposer un type d'organisation

Plus qu'un statut, ETHIQUABLE favorise des modes d'organisations qui correspondent à une réalité locale, qu'ils soient le résultat d'une histoire locale ou de choix stratégiques. ETHIQUABLE ne s'interdit donc pas de nouer des partenariats avec des groupes informels ou des initiatives locales diffuses. Dans ce cas, les producteurs s'engagent à consolider leur organisation dans une démarche de progrès.

Critère 6

Les producteurs partagent les valeurs coopératives :

- Un engagement fort et une participation active des producteurs dans la vie de l'organisation
- Une application de la règle 1 homme = 1 voix dans les prises de décision
- Une solidarité au sein des membres de l'organisation

Critère 7

L'organisation est garante de la transparence de l'information (prix, activité, décisions) vis-à-vis de ses membres, et de la traçabilité de la production qu'elle achète exclusivement à ses membres.

Critère 8

L'organisation est indépendante commercialement :

- Elle possède différents canaux de commercialisation
- Elle autorise aux producteurs le recours à la vente directe et aux circuits courts
- La priorité est donnée à la création de valeur ajoutée pour les producteurs plutôt qu'à la réponse aux contraintes du marché

Critère 9

Au-delà de l'activité de commercialisation, l'organisation possède un projet de développement collectif qui contribue à des dynamiques locales et donne du sens à la production :

- Mutualisation des activités de transformation ou d'appuis techniques
- Valorisation du terroir, du patrimoine rural
- Interaction avec d'autres acteurs du territoire

III. Produit et transformation

Avec la Charte Paysans d'ici, ETHIQUABLE souhaite promouvoir des produits de terroir ou locaux, naturels et authentiques, transformés par les producteurs eux-mêmes.

Critère 10

La priorité est donnée aux produits de terroir, mettant en évidence un savoir-faire spécifique ou une typicité de saveur.

Critère 11

Les ingrédients sont biologiques. La recette privilégie des matières premières locales, naturelles et équitables.

Critère 12

Les saveurs sont authentiques grâce à des techniques naturelles qui développent les arômes :

- respect de la saisonnalité
- récolte à maturité
- sélection qualitative

Critère 13

La transformation des produits est réalisée par l'organisation de producteur elle-même, sinon par une unité de transformation indépendante et locale.

CRITERES COMMERCE EQUITABLE

IV. Prix, volume, relation directe et durable, transparence

Avec la Charte Paysans d'ici, ETHIQUABLE s'engage à mettre en place un partenariat commercial équitable, en toute transparence avec les producteurs et les consommateurs ; cela inclut un prix équitable sur-mesure, une prime de développement, des relations directes, un engagement de durée, un préfinancement.

Critère 14

ETHIQUABLE est en relation directe avec les organisations de producteurs.

Critère 15

ETHIQUABLE s'engage par un contrat de partenariat sur une durée minimum de 3 ans renouvelable. Les volumes d'achat sont fixés par un contrat annuel au début de chaque cycle de production.

Critère 16

ETHIQUABLE s'engage sur un prix équitable qui permet au producteur de se dégager un revenu rémunérateur, lui permettant à la fois de vivre correctement et de maintenir un modèle d'agriculture paysanne durable.

Ce prix est défini par concertation entre les partenaires. Il est adapté à la situation des producteurs, établi sur la base d'un calcul de coût de production que l'organisation de producteurs s'engage à fournir.

Il est supérieur au prix du marché. Il est revu si la structure des coûts de production venait à changer de manière significative.

Critère 17

La part la plus importante (au moins 40%) du prix payé par le consommateur revient aux producteurs. ETHIQUABLE s'engage à limiter ses marges. ETHIQUABLE incite les points de vente à pratiquer des marges inférieures à celles pratiquées usuellement.

Critère 18

ETHIQUABLE s'engage à fournir une information transparente sur la structure des prix vis-à-vis des producteurs et des consommateurs.

Critère 19

ETHIQUABLE s'engage à reverser une prime de développement à hauteur de 1% du chiffre d'affaire réalisé avec l'organisation de producteurs, qui doit pouvoir justifier de son utilisation à des fins de financement d'un projet de développement.

Critère 20

ETHIQUABLE peut apporter un préfinancement, à la demande des producteurs, afin de faciliter la collecte des produits si l'organisation est dans l'impossibilité d'accéder à une source de financement adaptée, notamment au moment du lancement d'un projet.

V. Projet de développement

En plus du partenariat commercial équitable, il existe un projet de développement local impliquant les producteurs qui dépasse la commercialisation du produit.

Critère 21

Dans une vision à long terme, l'action de commercialisation s'inscrit dans un projet de développement plus large qui répond à un besoin local identifié par les producteurs. Ce projet s'inscrit dans la logique d'une agriculture paysanne et a pour but d'accroître dans la durée et de manière significative la valeur ajoutée pour les producteurs et d'enclencher une dynamique de développement local.

Critère 21

Les producteurs sont activement impliqués dans ce projet de développement. ETHIQUABLE s'efforce de formaliser ce projet dans le contrat de partenariat, d'en définir les objectifs et d'évaluer les résultats.

Critère 22

Le projet de développement peut servir directement les intérêts des producteurs et/ou s'inscrire dans une démarche plus large en partenariat avec différents acteurs locaux. Dans tous les cas il est inscrit dans une dynamique de développement local au sein d'un territoire bien défini. En même temps que d'autres ressources matériel et immatériel, la prime de co-développement peut contribuer au projet.

VI. Evaluation

Critère 23

ETHIQUABLE et l'organisation de producteurs s'engagent à se réunir annuellement pour réaliser une auto-évaluation des engagements réciproques concernant, entre autres, les volumes, les prix, les relations commerciales, l'avancement du projet de développement.

- Agriculture paysanne
- Juste rémunération
- Terroir valorisé

paysans

d'ici